
Adresse des sans-culottes de la section de Beaurepaire qui annoncent la régénération de leur section et l'offrande de l'argenterie de leur église, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes de la section de Beaurepaire qui annoncent la régénération de leur section et l'offrande de l'argenterie de leur église, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 686-688;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41961_t1_0686_0000_8;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

en plusieurs endroits, nous avons trouvé au fond dudit garde-meuble à droite une petite armoire où derrière nous avons sondé le mur, où nous nous sommes aperçus qu'il y avait une porte qui était recouverte en planches et enduite de plâtre par-dessus. Sur ce, nous avons fait faire l'ouverture par le maçon et avons effectivement trouvé des planches derrière l'endroit que nous avons fait lever et derrière lesquelles nous avons trouvé trois tablettes sur lesquelles il y avait de la vaisselle d'argent, et en bas nous y avons trouvé seize sacs renfermant, tant en or qu'en argent, quarante et un mille cent trente-quatre livres, dont le détail de ladite vaisselle, or et argent est de l'autre part. Après avoir découvert lesdits objets, les susdites veuves d'Arcy et Okonnelly nous ont demandé qu'est-ce qu'on pourrait leur faire de ce qu'on avait enfermé ces objets. Nous leur avons répondu que nous n'étions pas juges, et que ce que le comité déciderait, on leur en ferait part. Ensuite nous leur avons demandé pour quelle intention elles avaient renfermé ces objets et espèces. Elles nous ont répondu que le défaut de confiance dans les assignats et la crainte d'être pillées, le leur avait fait faire, et qu'elles l'auraient placé lorsqu'elles auraient vu la paix établie.

D'après l'inventaire fait, nous avons descendu dans une chambre au premier l'argent renfermé dans des sacs, ainsi que trois bourses contenant ensemble cent soixante jetons à l'effigie de Louis quinze. Ensuite nous avons dans ledit dépôt mis les scellés sur une porte d'un cabinet donnant dans ladite chambre et sur celle qui ferme la chambre en dehors. Quant à la vaisselle d'argent, nous l'avons laissée dans ledit garde-meuble jusqu'à ce que le comité ait décidé.

Et ont, les dites veuves d'Arcy et Okonnelly, signé ledit procès-verbal.

Etat de la vaisselle.

Deux grandes cafetières, deux *idem* moyennes, deux *idem* petites, deux pots de faïence couverts en argent, une bouilloire, une théière, deux écuelles avec leurs couvercles, deux porte huilliers, deux compotiers, vingt plats tant ovales que ronds, de différentes grandeurs, deux assiettes, un bougeoir avec son éteignoir, une casserole avec son couvercle, une cuillère à sucre, une cuillère à soupe, une à olives, quatre à ragout, une grande fourchette, deux chandeliers d'argent et leurs bobèches, deux autres bobèches, deux chandeliers argentés, cinquante couverts, vingt-quatre cuillères à café, trois gobelets, six autres cuillères à ragout, une cuillère à potage, deux cuillères à sucre, deux à punch, un bougeoir, une paire de boucles de femme.

Tous les objets de vaisselle ci-dessus dénommés pesant 173 marcs 4 onces.

Trois bourses dans lesquelles il y a cent soixante jetons.

Argent et or monnayés.

Un sac où sont 716 louis, un autre où il y en a 306, qui font . . .	24.528 liv.
13 sacs à 1,200 livres chacun, un autre où il y a 1,006 qui font	16.606 liv.
	<u>41.134 liv.</u>

Signé : Elisabeth-Suzanne d'ARCY, veuve OKONNELLY, Marie-Bernardienne d'ARCY, veuve d'ARCY, DAVID et JACMINS, commissaires.

Pour copie conforme :

TRUCHET fils, secrétaire.

Extrait des délibérations.

Le comité, après avoir entendu le rapport des comités envoyés chez les citoyennes d'Arcy et Okonnelly, à l'effet de prendre des renseignements sur différents effets d'argenterie, or et argent monnayés qui étaient cachés chez elles, ensemble le rapport des deux commissaires envoyés chez lesdites citoyennes à l'effet d'apporter tous ces effets au comité qui en délibérera.

Arrête que tous ces effets étant soustraits de la circulation et regardés comme presque inutiles, ils seront sur-le-champ portés à la Convention nationale qui statuera sur lesdits effets, et qu'il sera en outre donné connaissance à la Convention nationale des demandes que font lesdites citoyennes, que lesdits effets d'or et d'argent leur fussent remboursés en assignats républicains.

Pour copie conforme :

TRUCHET fils, secrétaire.

Les sans-culottes de la section de Beaurepaire annoncent qu'ils ont régénéré leur section; qu'ils ont porté à la Monnaie 164 marcs d'or et d'argent provenant de leur église; ils invitent la Convention à rester à son poste. Le citoyen Joubert, l'un d'eux, a déposé une étole et une ceinture violette.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de la section Beaurepaire (2) :

Adresse à la Convention nationale présentée par la section régénérée de Beaurepaire.

« Législateurs,

« La section régénérée de Beaurepaire aussi avait sa Montagne et son marais. Ce marais d'Averne semait la corruption dans l'arrondissement entier et exerçait sur sa Montagne la plus dure domination.

« De bas valets de Roland et de Pétion, 4 ou 500 suppôts du ci-devant Parlement de Paris et des autres tribunaux, des prêtres, des aristocrates de toutes les classes élevaient audacieusement leur voix dans les assemblées de cette section, se nommaient et faisaient nommer à toutes les places.

« Les signataires des pétitions inciviques, les hommes rejetés de la commune, les clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillants, les Ro-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 768.

landins, les Brissotins, les agitateurs, les accapareurs étaient ceux qui occupaient le plus constamment les places au bureau, aux comités et dans toutes les fonctions publiques.

« Ces ennemis de la République subjuguèrent ainsi les sans-culottes, pervertirent l'esprit public et décrièrent les plus zélés patriotes.

« Jusqu'à la mort de Marat, ils appelaient Maratistes ceux qu'ils voulaient rendre odieux. En 1790, ils ont voulu faire tomber l'amitié du peuple entre les mains de ses bourreaux, de Bailly et de La Fayette, et si deux patriotes n'avaient lutté dans le comité contre 6 libéricides, l'infâme tribunal du Châtelet, alors aux ordres de La Fayette, aurait épargné à Charlotte Corday le crime de l'avoir poignardé.

« Les autorités constituées, attachées à la Révolution, étaient décriées, calomniées et déchirées par ces factieux. Ce sont deux membres de la section de Beaurepaire qui, au nom d'une commission des subsistances, ont signé un libelle contre le maire Pache.

« Enfin, le moment est arrivé, législateurs, où les sans-culottes de la section régénérée de Beaurepaire, encouragés par l'attitude imposante qu'a prise la Montagne de la Convention, se sont déterminés à leur tour à faire rouler les rochers de leur petite montagne sur le marais infernal qui déshonorait leur section. Ils se sont rassemblés en Société populaire, et formant un faisceau républicain, ils ont ranimé le feu sacré de l'amour de la patrie, comme éteint dans le cœur de la plupart des citoyens de la section. Sortis de cette léthargie funeste qui a failli perdre la République, ils ont cassé leurs comités, tous leurs fonctionnaires publics; ils ont chassé des places, les Rolandins, les Pétitioniens, tous ces factieux appelés modérés; ils y ont mis des sans-culottes enthousiasmés de l'amour de la liberté et de l'égalité, et pour ne point donner le temps aux messieurs de se reconnaître, tous les jours indistinctement ont été employés à ces nominations régénérantes.

« Nous terminons notre régénération par une mesure qui, si elle est adoptée dans toute la République, sera le complément de la Révolution, affermera le triomphe du républicanisme et ensevelira pour toujours l'hydre antipopulaire; nous terminons par le scrutin épuratoire de tous les membres composant l'assemblée générale : moyen sûr de réduire à la nullité les satellites salariés par les cabinets de Vienne, de Londres, de Berlin et de Madrid, d'extirper enfin du sein des patriotes tous les serpents qui le déchirent. Et, vu l'urgence, nous allons procéder de même à cette opération, de suite et sans relâche. Nous allons inviter nos frères des autres sections à en faire autant.

« Vous n'écouteriez pas, sans doute, législateurs, des hommes astucieux qui pourront venir vous dire que c'est le moyen de désorganiser les assemblées générales.

« Des gagistes de Pitt et de Cobourg disaient aussi que vous alliez désorganiser la Convention quand vous en avez chassé ces grands monstres qui viennent d'être diminués.

« Ce n'est, cependant, que depuis cette prétendue désorganisation, que vous êtes véritablement organisés et que la faction des tyrans est seule désorganisée.

« Nous voulons aussi désorganiser les messieurs; s'ils avaient pu nous soumettre, le feu, les potences, les échafauds et les poignards auraient signalé leur vengeance : ils en ont

donné des échantillons. Nous, sans-culottes, nous nous en tiendrons à ajourner ces messieurs dans le droit de voter aux assemblées générales jusqu'au parfait rétablissement de la paix. Nous sommes las de souffrir que des ennemis de la liberté viennent en souiller le sanctuaire.

« Nous avons juré de vivre libres jusqu'à la mort; nous avons juré l'unité et l'indivisibilité de la République; nous avons juré une haine implacable à tous les rois et à tous les despotes, d'exterminer tout audacieux qui oserait aspirer à l'autorité souveraine, sous quelque titre et sous quelque dénomination que ce fût; nous avons juré de ne reconnaître de souveraineté que dans le peuple entier de la République française et une parfaite égalité de droits entre tous les citoyens indistinctement; nous avons juré de ne reconnaître aucune loi qui serait contraire au droit naturel, parce qu'elle serait contraire à la Constitution qui est l'expression du droit naturel et que nous maintiendrons jusqu'au dernier soupir; nous avons juré de ne reconnaître de représentation nationale pour faire et présenter des lois à l'acceptation du peuple souverain, que dans l'assemblée des députés nommés par ce même peuple; de maintenir, au péril de notre vie, le droit impérissable, le droit décrété par la nature, la liberté entière que chaque commune ou section de commune a de s'assembler; de maintenir de même la liberté que le peuple a de se réunir en Sociétés populaires, le droit que toute assemblée a de rejeter de son sein tout mauvais citoyen qui, dans les discussions, marquerait constamment du penchant, soit pour le royalisme, soit pour l'aristocratie, soit pour le fédéralisme ou la divisibilité de la République; tout citoyen qui agirait, parlerait, écrirait ou imprimerait contre l'exécution des lois constitutionnelles et contre les droits du peuple.

« Nous reconnaissons que tout représentant, que tout fonctionnaire public qui serait dans le même cas, doit être destitué; en un mot, que tout ennemi de la liberté du peuple, que tout ennemi de l'égalité et de la Constitution populaire et républicaine des Français doit être déclaré incapable d'exercer aucuns emplois et fonctions publiques et de voter dans aucune assemblée légale.

« C'est avec de tels sentiments et sous de tels auspices que nous venons, législateurs, déposer dans votre sein les mesures révolutionnaires et républicaines que les circonstances et le Salut public nous ont inspirées : vous êtes républicains, vous les approuverez sans doute.

« Il nous reste encore un vœu à vous exprimer : les sans-culottes de Beaurepaire demandent instamment, avec tous les sans-culottes de la République, que vous restiez fermes et inébranlables à votre poste jusqu'à ce que les despotes de l'Europe aient été forcés de retirer leurs esclaves de la terre de la liberté; jusqu'à ce que des hommes déterminés à ne vivre qu'autant qu'ils seront libres, aient appris à toutes les dominations de la terre que les tyrans mêmes doivent craindre et respecter le courage et la vertu. »

« LARCHER, président de l'assemblée générale de la section régénérée de Beaurepaire. »

« Comme organe aussi de la Société populaire de Beaurepaire, j'ai un mot à vous dire pour elle.

« Législateurs, elle vous observe que la section est entravée dans son scrutin épuratoire. Les impressions de l'arrêté qui fixe le mode de ce scrutin sont sous les scellés apposés sur l'imprimerie de l'infortuné Lebois. Le comité de sûreté générale, infiniment occupé, n'a pu, sans doute, faire droit aux représentations que la Société n'a cessé de lui faire depuis quinze jours. Il s'agit, cependant, par la communication que la section se propose de faire de cet arrêté de donner une impulsion salutaire aux sections de Paris et sans doute à toute la République. La Société populaire sollicite donc, législateurs, votre intervention pour obtenir que ses impressions soient retirées de dessous les scellés de Lebois. Elle demande que le comité de sûreté générale veuille bien, en même temps, s'occuper de l'affaire de cet imprimeur, qu'elle réclame comme l'un de ses plus zélés soutiens; il n'est coupable que d'avoir eu une confiance indiscrète dans un perfide rédacteur nommé Martin.

« PELLETIER, président de la Société de Beaurepaire. »

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (1).

La section régénérée de Beaurepaire, réunie en Société populaire, défile dans la salle.

L'orateur annonce la régénération de la section. Jusqu'ici, les intrigants s'étaient emparés de toutes les places. Elle les en a chassés. Elle se propose de terminer ses travaux par un scrutin épuratoire des citoyens composant l'assemblée générale de la section. Elle ne doute pas que cette mesure, imitée par les autres sections de Paris, par toute la République, ne purge enfin la société de cette foule d'intrigants qui s'y cachent encore dans l'obscurité et le silence.

L'orateur termine en demandant que la Convention ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers de l'imprimeur de la Société populaire.

Cette partie de la pétition est renvoyée au comité de sûreté générale.

La commune de Morsang-sur-Seine fait hommage à la patrie de tous les vases, tant argent que cuivre, et ornements sacerdotaux de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'hommage de la commune de Morsang-sur-Seine (3) :

« Citoyens Président et membres de la Convention,

« La commune de Morsang-sur-Seine, voulant donner des preuves de bons républicains, comme ils ont toujours fait, ils vous apportent les vases et ornements, tant en argent qu'en

cuivre, et tous les ornements et habits sacerdotaux, pour satisfaire à la loi comme vrais citoyens et bons républicains.

« Nous observons, citoyens, que nous avons besoin d'un endroit pour tenir nos assemblées; nous vous prions de vouloir bien nous donner une petite chaumière qui servait de grange pour serrer le peu de dîme que le curé percevait.

« Nous espérons que vous voudrez nous donner satisfaction sur ce que nous vous demandons, citoyens.

« Louis GAUTHIER; MARTIN. »

Procès-verbal (1).

Aujourd'hui huit novembre (*sic*) vieux style, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, une et indivisible;

En l'assemblée générale de la commune de Morsang-sur-Seine, ayant été annoncée au son de la cloche à l'issue de la messe, ledit jour susdaté, étant tous réunis dans le lieu ordinaire de nos délibérations, à l'effet d'enlever les vases sacrés et les ornements de notre église.

Savoir : un calice et sa patène, un autre vase nommé ciboire, un ostensor nommé soleil, un autre petit vase double dit de l'extrême-onction, le calice et sa patène et le ciboire, le tout en argent vermeillé en dedans.

Plus une chasuble ornée de son étole, manipule, voile et bourse, le tout en galon dit mollette or fin et drap d'argent.

Quatre pans de dais de panne rouge franges d'or fin.

Un voile de drap d'argent à quatre pans.

Une bourse à deux couleurs décorée de sa croix de dentelle d'argent.

Plus une grande croix dite de profession; trois autres petites de chapelle.

Six chandeliers, trois lampes, un encensoir et sa navette, un plat d'offrande, une cuvette à burettes.

Une autre grande cuvette à deux anses et un bénitier, le tout en cuivre.

En sus quatre chandeliers à bras doré, aussi en cuivre.

Il a été nommé, à cet effet, pour commissaires, le citoyen Gauttier et le citoyen Louis Martin, qui ont accepté et ont signé avec nous, à l'exception de Louis Audinot et François Assassin, qui ont déclaré ne le savoir.

Louis GAUTHIER, *maire*; MARTIN; CHAROT, *officier municipal*; J. SERVANTIER; Michel GAUTHIER; Jean Baptiste PAUVRE.

Adresse des corps administratifs et judiciaires, du comité de surveillance et de la Société des sans-culottes de la Ferté-Bernard, département de la Sarthe, par laquelle ils félicitent la Convention sur ses immortels travaux. Ils l'invitent à rester à son poste, et demandent à choisir un local parmi les biens nationaux pour y tenir leurs séances.

Insertion au « Bulletin », renvoi au comité d'instruction publique (2).

(1) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an 11, n° 418, p. 278).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 116.

(3) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 752.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 117.